

3e année N° 61 24 avril 1951

D.L.

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

AVIS DE TRAITEMENT ET INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS - Note n° VII

a) POMMIER - POIRIER

Tavelures. — Le temps orageux relativement sec risque de se terminer par des pluies plus abondantes qui déclencheraient les premières attaques primaires de tavelure dans nombre de régions de la circonscription.

Il est nécessaire d'appliquer un traitement avant le 29 avril dans les régions suivantes dans les seules plantations ayant dépassé la floraison :

AIN : régions 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 46 - 47 et 52.

ARDECHE : régions 141 - 142 - 143 - 144 (au-dessous de 300 m. d'altitude) - 147 - 151 (au-dessous de 400 m.) et 152.

DROME : régions 121 - 122 - 123 (vallées) 124 - 125 - 129 (au-dessous de 300 m.) - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 (au-dessous de 300 m.).

ISERE : régions 100 - 101 - 102 - 103 - 104 (vallées) - 107 - 108 - 110 - 111 - 115 - 119 - 120 (vallées).

LOIRE : régions 5 - 9 - 11 (au-dessous de 300 m.) - 12 - 13.

RHONE : régions 21 - 22 - 23 (au-dessous de 300 m.) - 24 - 26 - 29 - 31 (exposition sud) - 35 - 36 (exposition sud-est à sud-ouest) - 37 et 38.

SAVOIE : régions 82 - 84 - 85 - 87 et 92.

HAUTE-SAVOIE : régions 69 et 71.

Dans les vergers où la floraison n'est pas terminée, traiter au fur et à mesure de la chute des pétales.

Dans les autres régions, traiter **entre le 30 avril et le 4 mai,** à l'exception des régions suivantes qui devront attendre un **avis ultérieur :** régions 1 - 2 - 25 - 32 - 34 (au-dessus de 500 m.) - 48 - 49 - 65 (au-dessus de 500 m.) - 66 et 70 (au-dessus de 500 m.) - 83 (au-dessus de 500 m.) - 86 - 90 (au-dessus de 600 m.) - 91 (au-dessus de 500 m.) - 112 - 113 - 114 - 127 (au-dessus de 700 m.) - 144 - 149 - 150.

Oïdium. — En toutes régions, appliquer un traitement au soufre micronisé ou à la bouillie sulfocalcique, **dès apparition de la maladie.**

Erinose - Bryobia - Araignées rouges. — Divers acariens ont fait leur apparition sur le **poirier.** On profitera du traitement contre la tavelure pour atteindre ces ravageurs à l'aide de produits polyvalents.

Psylles (toutes régions). — Ces petits insectes, dont les larves jaunâtres ressemblent à des pucerons, accompagnent actuellement ces derniers dans leur développement. On leur appliquera les mêmes produits.

Cétoines (toutes régions). — Les cétoines sont de petits hannetons noirs à taches blanches, recouverts de poils roux plus ou moins abondants et qui dévorent les fleurs des poiriers et des pommiers. Leur destruction est très difficile. Seuls les **esters phosphoriques** paraissent avoir une action d'ailleurs imparfaite. Pour les appliquer, on doit s'assurer que les abeilles n'ont pas coutume de venir butiner sur les arbres à traiter.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. SERVICE PÉRIODIQUES

P40

b) TOUTES ESSENCES (toutes régions).

Chenilles défoliatrices (Hibernies et cheimatobies).

Charançons phyllophages.

En cas d'invasion ou de réinvasion de ces ravageurs des fleurs et du feuillage, appliquer dès apparition des premières colonies un traitement aux **organiques de Synthèse.**

Xylebore. — En cas d'invasion d'insectes du bois, étendre le traitement à l'H.C.H. au tronc et aux branches en mouillant abondamment.

c) CERISIER

Teigne de la cerise. — Un traitement après la chute des pétales doit être appliqué sur les plantations sujettes aux attaques de la teigne.

Anthracnose. — Cette maladie qui atteint les fruits et les feuilles où ces dégâts ressemblent à ceux du corynéum (à la seule différence près que les taches sont moins régulièrement circulaires et ne perforent pas toujours le limbe) doit être traitée après la floraison, là où elle s'est manifestée, au cours d'une au moins des trois dernières années.

d) PRODUITS A EMPLOYER :

1° **Tavelures :** Bouillie bordelaise ou oxychlorure de cuivre, partout où un traitement contre oïdium, érinose, bryobia ou araignée rouge ne s'impose pas ; bouillie sulfocalcique ou soufres micronisés mouillables.

2° **Oïdium :** bouillie sulfocalcique et soufres micronisés en pulvérisation ou poudrage.

3° **Erinose, Bryobia, araignées rouges :** bouillie sulfocalcique.

4° **Pucerons, Psylles :** nicotine, esters phosphoriques.

5° **Cétoine :** esters phosphoriques.

6° **Chenilles défoliatrices** et **charançons phyllophages :** D.D.T., H.C.H., S.P.C., T.T.C., chlordane, phénothiazine ; arsénicaux (pruniers seulement).

7° **Teigne de la cerise :** D.D.T., H.C.H., S.P.C., T.T.C., chlordane.

8° **Anthracnose du cerisier :** bouillie bordelaise, oxychlorures.

Tous ces parasites pourront être combattus simultanément si les époques de traitement coïncident. On s'efforcera d'utiliser des produits efficaces contre plusieurs parasites à combattre à la fois.

e) EXEMPLE D'APPLICATION :

Supposons un verger de pommiers situé dans la région n° 45 et envahi par l'araignée rouge, les chenilles défoliatrices et l'oïdium :

Le traitement contre la tavelure sera appliqué entre le 2 et le 8 mai ; la bouillie sulfocalcique utilisée sera plus opérante contre l'oïdium et l'araignée rouge que le soufre ; on la retiendra donc pour cette application contre les chenilles défoliatrices, on utilisera de préférence un produit dont le mélange avec la bouillie sulfocalcique ne nécessite pas de précautions particulières ; seule, la phénothiazine répond à ces exigences. En résumé, on appliquera un mélange de bouillie sulfocalcique + phénothiazine. Mais si les chenilles défoliatrices lancent leur attaque bien avant le 2 mai un traitement spécial devient nécessaire : on a alors le choix entre les différents produits cités contre les chenilles.

f) DELIMITATION DES REGIONS NATURELLES :

A partir d'une date très prochaine, tous les abonnés pourront lire **sur l'enveloppe** de leur *Bulletin Technique* le numéro de **la région** à laquelle ils appartiennent. Il leur est recommandé de prêter **attention** à cette nouvelle disposition.

Nous demandons **expressément** à tous les abonnés ne résidant pas à proximité immédiate de leur propriété, de nous faire connaître la **situation exacte** de cette dernière, afin d'éviter tout malentendu quant à la désignation de leur région naturelle. Cette disposition vise tout particulièrement les abonnés résidant dans les grandes villes où le bulletin leur est adressé.

BETTERAVES INDUSTRIELLES ET FOURRAGERES - Note n° I (tous départements)

Altise. — Cet insecte ayant fait une apparition soudaine et massive à une époque où la végétation est peu active et très sensible à ses attaques, un traitement par poudrage ou pulvérisation à base de H.C.H., S.P.C. ou D.D.T. est **nécessaire** et doit être appliqué **d'urgence,** ou **dès la levée** des jeunes plantes là où ce stade n'est pas encore atteint.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125726 — Imp. Réunies de Lyon - 4-51
Dépôt légal n° 1016 — 2-1951